

*Proposition présentée par les députés:
MM. Jean-Marc Odier, Thomas Büchi et
Jacques Jeannerat*

*Date de dépôt: 26 novembre 2002
Messagerie*

Proposition de motion engageant le Conseil d'Etat à orienter les Transports publics genevois (TPG) sur le financement des prochains contrats de prestations

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

que les recettes des TPG budgétisées dans le cadre du contrat de prestations
2003-2006 présentent une augmentation de taux plus importante de la
contribution de l'Etat que celle du produit des transports

invite le Conseil d'Etat

à exiger des Transports publics genevois que les budgets du contrat de
prestations 2007-2010 présentent un taux de contributions de l'Etat ne
dépassant pas 50 % des produits totaux.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le parlement s'apprête à voter un contrat de prestations avec les TPG présentant une forte augmentation de l'offre.

Les budgets liés à ce développement présentent une augmentation de la contribution de l'Etat très importante, allant d'ailleurs nettement au-delà de ce qui avait été prévu dans le plan directeur des TPG que nous avons voté en octobre dernier. En effet, le plan directeur prévoyait que la contribution de l'Etat devrait atteindre 140 millions de francs en 2006, alors qu'en réalité le montant total des contributions inscrites au contrat de prestations culmine à 157 millions.

Plusieurs raisons sont à l'origine de cela. On peut notamment citer la non-adaptation des tarifs des utilisateurs et la nécessité de rattraper un retard dans le renouvellement du matériel roulant.

Pour les auteurs de la motion, la nécessité pour Genève de développer les transports collectifs est indiscutable, comme le fait que l'Etat y contribue financièrement. Cependant il est constaté que le taux de contribution de l'Etat du contrat 2003-2006 croît plus fortement que les recettes des transports.

Un des principaux buts d'un contrat de prestations avec un établissement de droit public est de lui accorder une autonomie accrue dans sa gestion d'entreprise tout en fixant un certain cadre. L'entreprise a donc une marge de manœuvre dans l'organisation, la gestion et la planification financière lui permettant de développer l'offre en respectant la stabilité des ratios des produits composant les recettes globales.

Si l'évolution constatée de la contribution de l'Etat pour ce contrat de prestations peut s'expliquer, les auteurs de la motion souhaitent s'assurer que cette situation est particulière et qu'au-delà de cette phase de rattrapage le ratio entre la contribution de l'Etat et les recettes globales reviennent au taux de 50% qu'il conviendra désormais de stabiliser.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver bon accueil à la présente motion que nous souhaitons lier à l'approbation du contrat de prestations des TPG.